



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



Conformément à l'annonce du gouvernement du Québec du 20 décembre 2021 à l'effet que les séances publiques du Conseil doivent se tenir à distance et suivant l'Arrêté ministériel numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020 et afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, le Conseil municipal est autorisé à siéger sans public et les membres du Conseil municipal sont autorisés à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication.

Séance ordinaire (sans public) du Conseil municipal de la Ville de Lachute.

Date : Lundi 7 février 2022 à 19 heures.

Endroit : Salle du Conseil, Hôtel de Ville, Lachute et conférence téléphonique.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Consultations écrites
 - 3.1. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'ajouter l'article 3.3.2.1 logement intergénérationnel et de prévoir les zones où elles sont permises
 - 3.2. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'ajouter « h2 habitation bi, tri, quadrifamiliale » dans la zone Ca-209
 - 3.3. Demandes de dérogations mineures :
 - 3.3.1. Pour le lot 3 037 866 du cadastre du Québec, 245, rue Georges, dans la zone Hb-335
 - 3.3.2. Pour le lot 3 038 445 du cadastre du Québec, 370, rue Principale, dans la zone Cv-210
 - 3.3.3. Pour le lot 5 829 143 du cadastre du Québec, rue Saint-Jean, dans la zone Ic-200
4. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil tenue au cours du mois de janvier 2022 :
 - 4.1. Séance ordinaire du 17 janvier 2022
5. Résumé de la correspondance d'intérêt public
6. Période d'informations et de questions
7. Administration générale :
 - 7.1. Dépôt du rapport du directeur général selon l'article 10.2 du Règlement sur la gestion contractuelle

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



7.2. Rapport au Conseil concernant la déclaration des intérêts pécuniaires de monsieur le conseiller Christian David

8. Trésorerie :

8.1. Comptes à payer – Fonds d'administration et fonds d'immobilisations :
Approbation des listes des comptes à payer en date du 7 février 2022

9. Greffe :

10. Réglementation :

10.1. Adoption d'un règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 700 000 \$ pour des travaux de réfection des chemins et des ponceaux en secteur rural

10.2. Adoption d'un règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des élues et élus de la Ville de Lachute

10.3. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier le coefficient d'occupation au sol et de retirer la marge avant maximale dans la zone Ic-200

10.4. Amendement du règlement de zonage 2013-739 afin d'ajouter l'article 3.3.2.1 logement intergénérationnel et de prévoir les zones où elles sont permises

10.4.1. Adoption d'un second projet de règlement

10.5. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'ajouter l'usage « h2 Habitation bi, tri, quadrifamiliale » dans la zone Ca-209

10.5.1. Adoption d'un second projet de règlement

10.6. Amendement du plan d'urbanisme révisé numéro 2018-737-6 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC d'Argenteuil numéro 68-29-21 visant à requalifier des sites d'extraction désaffectés pour y autoriser des commerces para-industriels

10.6.1. Avis de motion

10.6.2. Dépôt et adoption d'un projet de règlement

10.7. Amendement du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-768 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC d'Argenteuil numéro 68-29-21 visant à requalifier des sites d'extraction désaffectés pour y autoriser des commerces para-industriels

10.7.1. Avis de motion

10.7.2. Dépôt et adoption d'un projet de règlement

10.8. Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 926 100 \$ pour l'achat de divers véhicules pour les Travaux publics

10.8.1. Avis de motion

10.8.2. Dépôt d'un projet de règlement



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

- 11. Ressources humaines :**
 - 11.1.** Renouvellement du contrat de travail de monsieur Gilles Neveu à titre de chargé de projet temporaire
 - 11.2.** Nomination au poste de contremaîtresse, Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et autorisation de signature du contrat de travail
- 12. Travaux publics / Génie :**
 - 12.1.** Dépôt du rapport annuel 2020 sur la gestion de l'eau potable
 - 12.2.** Approbation pour des travaux supplémentaires en lien avec les travaux de réfection des infrastructures des rues Georges et Evelina (RE 2021-838) - DC-10 et DC-05
 - 12.3.** Mise en disponibilité de fonds pour l'achat de divers équipements pour le Service des travaux publics
- 13. Sécurité publique / Sécurité incendie :**
 - 13.1.** Dépôt du rapport mensuel du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois de décembre 2021
 - 13.2.** Mise en disponibilité de fonds pour l'achat d'équipements de protection individuelle
 - 13.3.** Mise en disponibilité de fonds pour la migration vers une plateforme Web, la mise à jour du logiciel de gestion et l'acquisition d'un module de prévention résidentielle du Service de la sécurité incendie
 - 13.4.** Mise en disponibilité de fonds pour l'acquisition de boyaux pour le Service de la sécurité incendie
- 14. Urbanisme :**
 - 14.1.** Dépôt du rapport des permis et inspections du mois de décembre 2021
 - 14.2.** Adoption du procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 janvier 2022
 - 14.3.** Demande d'appui à la Ville de Lachute pour des travaux de remblai de la tête du cours d'eau Strong près de l'usine de Ice River Springs sur le lot 3 174 277 du cadastre du Québec (Boulevard Cristini)
 - 14.4.** Demande d'appui à la Ville de Lachute pour des travaux dans les cours d'eau sans nom sur les lots 2 624 556, 2 872 985 et 3 943 667 du cadastre du Québec dans le secteur des rues du Pavillon et Laurier
 - 14.5.** Remerciements à Monsieur Denis Sabourin
 - 14.6.** Renouvellement et nomination de membres du Comité consultatif d'urbanisme
- 15. Loisirs :**
- 16. Affaires diverses :**
- 17. Deuxième période de questions**
- 18. Levée de la séance**

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



Présents sur place : Le maire Monsieur Bernard Bigras-Denis, Monsieur Benoît Gravel, directeur général et Me Lynda-Ann Murray, directrice, Service des affaires juridiques et greffière de la Ville.

et

Mesdames les conseillères Guylaine Cyr-Desforges, Virginie Filiatrault, Aline Gravel, Messieurs les conseillers Christian David, Hugo Lajoie et Gaétan Larose,

formant le Conseil municipal, sous la présidence du maire.

1. Ouverture de la séance

Le maire déclare la séance régulièrement ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour

VU la présentation de l'ordre du jour tel que pré-adressé et transmis à tous les membres du Conseil aux fins de la présente séance; il est :

32-02-2022

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault et résolu

Que l'ordre du jour proposé soit adopté avec les modifications suivantes :

Les points 16.1, 16.2, 16.3, 16.4 et 16.5 sont ajoutés :

« 16.1 : Ordonnance de mesures relativement au chien de race Rottweiler/Bouvier allemand dont le propriétaire demeure au 126, rue St-Jacques (Licence # 794);

16.2 : Ordonnance de mesures relativement au chien de race Pitbull dont le propriétaire demeure au 120, Place Vachon (Licence # 1014);

16.3 : Ordonnance de mesures relativement au chien de race Labrador/Terre-neuve dont le propriétaire demeure au 104, rue Gagné (Licence # 738);

16.4 : Ordonnance de mesures relativement au chien de race Grand Danois dont le propriétaire demeure au 5, Place Bourbonnière (Licence # 963);

16.5 : Octroi d'une contribution financière ».

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

3. Consultations écrites

3.1. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'ajouter l'article 3.3.2.1 logement intergénérationnel et de prévoir les zones où elles sont permises

Le maire explique le projet de règlement et indique qu'il n'y a eu aucune opposition ni objection sous la forme de questions, observations ou commentaires écrits par courriel ou par la poste relatif à ce projet de règlement, le tout suite à l'avis publié à cette fin dans le journal L'Argenteuil le 21 janvier 2022.

3.2. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'ajouter l'usage « h2 habitation bi, tri, quadrifamiliale » dans la zone Ca-209

Le maire explique le projet de règlement et indique qu'il n'y a eu aucune opposition ni objection sous la forme de questions, observations ou commentaires écrits par courriel ou par la poste relatif à ce projet de règlement, le tout suite à l'avis publié à cette fin dans le journal L'Argenteuil le 21 janvier 2022.

3.3. Demandes de dérogations mineures :

3.3.1. Pour le lot 3 037 866 du cadastre du Québec, 245, rue Georges, dans la zone Hb-335

Le maire résume la demande de dérogation mineure et indique qu'il n'y a eu aucune opposition ni objection sous la forme de commentaires écrits par courriel ou par la poste ni aucun commentaire par téléphone relatifs à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin dans le journal L'Argenteuil le 21 janvier 2022.

3.3.2. Pour le lot 3 038 445 du cadastre du Québec, 370, rue Principale, dans la zone Cv-210

Le maire résume la demande de dérogation mineure et indique qu'il n'y a eu aucune opposition ni objection sous la forme de commentaires écrits par courriel ou par la poste ni aucun commentaire par téléphone relatifs à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin dans le journal L'Argenteuil le 21 janvier 2022.

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



3.3.3. Pour le lot 5 829 143 du cadastre du Québec, rue Saint-Jean, dans la zone Ic-200

Le maire résume la demande de dérogation mineure et indique qu'il n'y a eu aucune opposition ni objection sous la forme de commentaires écrits par courriel ou par la poste ni aucun commentaire par téléphone relatifs à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin dans le journal L'Argenteuil le 21 janvier 2022.

4. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil tenue au cours du mois de janvier 2022 :

4.1. Séance ordinaire du 17 janvier 2022

CONSIDÉRANT la transmission d'une copie du procès-verbal proposé à chaque membre du Conseil avant la veille de la présente séance et la dispense de lecture en conséquence, le tout conformément aux dispositions du second alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence; il est :

33-02-2022

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault appuyé par Monsieur le conseiller Christian David et résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2022 soit approuvé tel que présenté.

-Adopté

5. Résumé de la correspondance d'intérêt public

Rapport de correspondance - Séance du 7 février 2022

Date	Provenance	Sujet
1er février 2022	Monsieur Marc Carrière, directeur général et greffier-trésorier, MRC d'Argenteuil	Adoption de la résolution numéro 21-11-404 de la MRC d'Argenteuil (Ville de Lachute : conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil du règlement numéro 2013-739-115 amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'augmenter le nombre de logements dans les bâtiments mixtes dans la zone Ca-410); Adoption de la résolution numéro 21-11-405 de la MRC d'Argenteuil (Ville de Lachute : conformité avec le schéma d'aménagement et



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

		<p>de développement révisé de la MRC d'Argenteuil du règlement numéro 2013-739-112 amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre les entreprises de construction (i3) dans la nouvelle zone In-518-2);</p> <p>Adoption de la résolution numéro 21-11-406 de la MRC d'Argenteuil (Ville de Lachute : conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil du règlement numéro 2013-740-26 amendant le règlement de lotissement numéro 2013-740 afin de prévoir les normes de lotissement pour la nouvelle zone In-518-2);</p> <p>Adoption de la résolution numéro 21-11-407 de la MRC d'Argenteuil (Ville de Lachute : conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil du règlement numéro 2013-739-117 amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de créer une nouvelle zone Fh-508-1 à même une partie de la zone Ag-508);</p> <p>Adoption de la résolution numéro 21-11-408 de la MRC d'Argenteuil (Ville de Lachute : conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil du règlement numéro 2013-740-28 amendant le règlement de lotissement numéro 2013-740 afin de prévoir les normes de lotissement pour la nouvelle zone Fh-508-1).</p>
--	--	---

6. Période d'informations et de questions

Le maire informe la population que l'avenue Argenteuil sera fermée du 14 au 18 février pour des travaux d'infrastructures. Il mentionne l'avis d'ébullition et d'interruption de service émis dans un Info-Travaux pour la rue Wilson entre les rues Hamelin et St-Julien à partir du 7 février jusqu'à nouvel ordre. Il informe les citoyens de la campagne Go Compost financée par la RIADM et pilotée par la Ville de Lachute pour favoriser le compostage et du concours en place.

Également, le maire invite les citoyens à la randonnée Clair de lune du 11 février sur les sentiers du golf et à la soirée Disco sur glace du 18 février au Parc Barron. Il mentionne de plus que la période d'inscriptions est en cours jusqu'au 20 février pour le camp de jour de la relâche qui aura lieu à la Polyvalente Lavigne.

Par la suite, le maire déclare la période de questions ouverte et répond aux questions reçues par courriel les 6 et 7 février 2022. Diverses questions ont été formulées, auxquelles le maire a apporté les réponses jugées utiles, la greffière prenant note de ces interventions afin de les référer aux personnes concernées pour fins de vérifications et suivi utile, le cas échéant. La période de questions est ensuite close.

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



7. Administration générale :

7.1. Dépôt du rapport du directeur général selon l'article 10.2 du Règlement sur la gestion contractuelle

Le directeur général de la Ville dépose au Conseil le rapport de l'avancement des contrats depuis la séance ordinaire du 17 janvier 2022.

7.2. Rapport au Conseil concernant la déclaration des intérêts pécuniaires de monsieur le conseiller Christian David

La greffière, à titre de gardienne des archives de la municipalité et secrétaire du Conseil, conformément à l'article 360.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, fait rapport au Conseil de la réception d'un avis écrit daté du 17 janvier 2022 provenant de monsieur le conseiller Christian David à l'effet que des changements significatifs ont été apportés à sa déclaration des intérêts pécuniaires déposée en séance le 20 décembre 2021.

Elle rappelle aux membres du Conseil qu'ils doivent l'aviser par écrit de tout changement significatif apporté aux renseignements contenus dans leur déclaration, et ce, dans les 60 jours suivant le changement.

8. Trésorerie :

8.1. Comptes à payer – Fonds d'administration et fonds d'immobilisations : Approbation des listes des comptes à payer en date du 7 février 2022

CONSIDÉRANT les listes des comptes à payer en date du 7 février 2022, et autres listes auxiliaires telles que déposées par la directrice, Service des finances et trésorière de la Ville;

En conséquence; il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
et résolu

Que les comptes à payer soient approuvés tels que présentés pour des montants de 915 896,31 \$ et de 204 219,54 \$ payables respectivement par les fonds d'administration et d'immobilisations.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

9. Greffe :

10. Réglementation :

10.1. Adoption d'un règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 700 000 \$ pour des travaux de réfection des chemins et des ponceaux en secteur rural

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes et le dépôt d'un projet de règlement le 17 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que les dépenses prévues au présent règlement concernent des travaux de réfection des chemins et des ponceaux en secteur rural;

CONSIDÉRANT les actions 64 « *Développer et adopter un programme de maintien des actifs* » et 65 « *Investir dans l'entretien et la prévention de nos équipements et infrastructures, notamment dans un contexte de changements climatiques* » du plan stratégique 2019-2025 adopté le 4 mars 2019;

CONSIDÉRANT que le présent règlement pourrait servir pour les projets 18802, 20808 et 22801 inscrits au PTI 2022-2023-2024 ou pour tout autre projet futur de réfection des chemins et ponceaux en secteur rural que la Ville déterminera;

En conséquence; il est :

35-02-2022

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 700 000 \$ pour des travaux de réfection des chemins et des ponceaux en secteur rural », soit adopté sous le numéro 2022-849.

Que le maire et la directrice, Service des finances et trésorière ou la trésorière adjointe soient autorisés à signer tous les documents requis aux fins de ce règlement, notamment ceux relatifs aux emprunts temporaires, et ce, pour un montant n'excédant pas 700 000 \$ remboursable à même les produits de la vente des obligations devant être émises pour le financement de ces travaux.

-Adopté

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



10.2. Adoption d'un règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des élus et élues de la Ville de Lachute

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le conseil municipal doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un Code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT que la Loi modifiant la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (projet de loi no 49), sanctionnée le 5 novembre 2021, prévoit des modifications à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale devant être intégrées au Code d'éthique et de déontologie de la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes et la présentation d'un projet de règlement le 17 janvier 2022;

En conséquence; il est :

36-02-2022

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des élus et élues de la Ville de Lachute », soit adopté sous le numéro 2022-850.

-Adopté

10.3. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier le coefficient d'occupation au sol et de retirer la marge avant maximale dans la zone Ic-200

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 décembre 2021 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation écrite tenue sur une période de 15 jours suivant la date de l'avis public paru dans le journal L'Argenteuil du 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT l'avis public paru dans le journal L'Argenteuil du 21 janvier 2022 énonçant que des demandes de référendum peuvent être transmises;



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

En conséquence; il est :

37-02-2022

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier le coefficient d'occupation au sol et de retirer la marge avant maximale dans la zone Ic-200 », soit adopté sous le numéro 2022-739-120.

-Adopté

10.4. Amendement du règlement de zonage 2013-739 afin d'ajouter l'article 3.3.2.1 logement intergénérationnel et de prévoir les zones où elles sont permises

10.4.1. Adoption d'un second projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 17 janvier 2022 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation écrite tenue sur une période de 15 jours suivant la date de l'avis public paru dans le journal L'Argenteuil du 21 janvier 2022.

En conséquence; il est :

38-02-2022

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

Que le Conseil municipal adopte un second projet de règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'ajouter l'article 3.3.2.1 logement intergénérationnel et de prévoir les zones où elles sont permises », version du 5 janvier 2022.

-Adopté

10.5. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'ajouter l'usage « h2 Habitation bi, tri, quadrifamiliale » dans la zone Ca-209

10.5.1. Adoption d'un second projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 17 janvier 2022 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT la consultation écrite tenue sur une période de 15 jours suivant la date de l'avis public paru dans le journal L'Argenteuil du 21 janvier 2022.

En conséquence; il est :

39-02-2022

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
et résolu

Que le Conseil municipal adopte un second projet de règlement intitulé :
« Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'ajouter
l'usage « h2 Habitation bi, tri, quadrifamiliale » dans la zone Ca-209 », version
du 12 janvier 2022.

-Adopté

**10.6. Amendement du plan d'urbanisme révisé numéro 2018-737-6 afin
d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée
en vigueur du règlement de la MRC d'Argenteuil numéro 68-29-21 visant à
requalifier des sites d'extraction désaffectés pour y autoriser des
commerces para-industriels**

10.6.1. Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Gaétan Larose à l'effet
que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de
règlement amendant le plan d'urbanisme révisé numéro 2018-737-6 afin
d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en
vigueur du règlement de la MRC d'Argenteuil numéro 68-29-21 visant à
requalifier des sites d'extraction désaffectés pour y autoriser des commerces
para-industriels et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera
adopté.

10.6.2. Dépôt et adoption d'un projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 7 février 2022
et la présentation et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet
de règlement;

En conséquence; il est :

40-02-2022

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

Que le Conseil municipal adopte un projet de règlement intitulé : « Règlement amendant le plan d'urbanisme révisé numéro 2018-737-6 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC d'Argenteuil numéro 68-29-21 visant à requalifier des sites d'extraction désaffectés pour y autoriser des commerces para-industriels », version du 31 janvier 2022.

-Adopté

10.7. Amendement du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-768 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC d'Argenteuil numéro 68-29-21 visant à requalifier des sites d'extraction désaffectés pour y autoriser des commerces para-industriels

10.7.1. Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement amendant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-768 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC d'Argenteuil numéro 68-29-21 visant à requalifier des sites d'extraction désaffectés pour y autoriser des commerces para-industriels et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.

10.7.2. Dépôt et adoption d'un projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 7 février 2022 et la présentation et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

En conséquence; il est :

41-02-2022

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

Que le Conseil municipal adopte un projet de règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-768 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC d'Argenteuil numéro 68-29-21 visant à requalifier des sites d'extraction désaffectés pour y autoriser des commerces para-industriels », version du 31 janvier 2022.

-Adopté



10.8. Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 926 100 \$ pour l'achat de divers véhicules pour les Travaux publics

10.8.1. Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par Madame la conseillère Virginie Filiatrault à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement décrétant un emprunt et une dépense de 926 100 \$ pour l'achat de divers véhicules pour les Travaux publics et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.

10.8.2. Dépôt d'un projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion du présent règlement donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 7 février 2022, Monsieur le conseiller Christian David dépose, lors de la présente séance, le projet de règlement intitulé : « Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 926 000 \$ pour l'achat de divers véhicules pour les Travaux publics », version du 26 janvier 2022, qui sera adopté à une séance subséquente.

11. Ressources humaines :

11.1. Renouvellement du contrat de travail de monsieur Gilles Neveu à titre de chargé de projet temporaire

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 24-01-2021 autorisant le renouvellement du contrat de travail de Monsieur Gilles Neveu à titre de chargé de projet temporaire;

CONSIDÉRANT que son contrat de travail était d'une durée déterminée, soit du 15 février 2021 au 23 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que les dossiers particuliers que monsieur Gilles Neveu avait à sa charge sont toujours d'actualité et non complétés;

CONSIDÉRANT que les connaissances et l'expérience de monsieur Neveu nous permettent de bénéficier de son expertise pour faire avancer ces dossiers particuliers notamment en lien avec l'eau potable et les eaux usées;

CONSIDÉRANT que la Ville désire poursuivre ces dossiers particuliers en lien avec le développement de la Ville;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT le désir de la Ville de renouveler le contrat de travail tel que présenté substantiellement par le directeur général;

CONSIDÉRANT que la durée du contrat de travail est pour un maximum de 355 heures de travail réparties sur douze (12) mois;

CONSIDÉRANT que le salaire à verser a été planifié et que la somme est disponible au budget 2022;

En conséquence; il est:

42-02-2022

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose et résolu

Que le Conseil municipal autorise le directeur général et le directeur, Service des ressources humaines et des technologies de l'information à renouveler le contrat de travail de Monsieur Gilles Neveu à titre de chargé de projet temporaire, tel que présenté substantiellement par le directeur général.

-Adopté

11.2. Nomination au poste de contremaîtresse, Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et autorisation de signature du contrat de travail

CONSIDÉRANT le départ volontaire de la titulaire du poste le 2 septembre 2021;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures lancé par la Ville de Lachute pour recruter un titulaire audit poste;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues ainsi que les entrevues effectuées par un comité de sélection;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection, ainsi que les discussions tenues avec la candidate retenue;

CONSIDÉRANT l'Annexe 1 - Politique de la Ville de Lachute relative aux conditions générales de travail du personnel cadre datée du 16 octobre 2020 adoptée par la résolution numéro 367-10-2020 le 19 octobre 2020 et amendée par la résolution numéro 267-07-2021 le 5 juillet 2021 et la Politique et directives concernant la rémunération du personnel cadre adoptée par la résolution numéro 297-08-2019 le 5 août 2019;

CONSIDÉRANT le projet de contrat de travail tel que présenté substantiellement par le directeur général;

En conséquence; il est:

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



43-02-2022

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal procède à la nomination de madame Jessica Lee Lefebvre au poste de contremaîtresse, Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et que son traitement soit fixé selon ce qui est prévu dans l'Annexe 1 - Politique de la Ville de Lachute relative aux conditions générales de travail du personnel cadre datée du 16 octobre 2020 adoptée par la résolution numéro 367-10-2020 le 19 octobre 2020 et amendée par la résolution numéro 267-07-2021 le 5 juillet 2021 et la Politique et directives concernant la rémunération du personnel cadre adoptée par la résolution numéro 297-08-2019 le 5 août 2019;

Que l'entrée en fonction de la contremaîtresse, Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit fixée au 28 février 2022;

Que le Conseil autorise le directeur général et le directeur, Service des ressources humaines et des technologies de l'information à signer, tel que présenté substantiellement, le contrat de travail entre la Ville de Lachute et madame Jessica Lee Lefebvre.

-Adopté

12. Travaux publics / Génie :

12.1. Dépôt du rapport annuel 2020 sur la gestion de l'eau potable

Monsieur le maire présente le rapport sur la gestion de l'eau potable pour l'année 2020 et il est déposé au conseil.

12.2. Approbation pour des travaux supplémentaires en lien avec les travaux de réfection des infrastructures des rues Georges et Evelina (RE 2021-838) - DC-10 et DC-05

CONSIDÉRANT la résolution 316-08-2021, adoptée à la séance du 2 août 2021, adjugeant à la compagnie Pronex excavation inc. le contrat pour les travaux de réfection des infrastructures des rues Georges et Evelina;

CONSIDÉRANT que du matériel de remblai supplémentaire a dû être rajouté au chantier en raison des sols contaminés qui ont dû être disposés à l'extérieur du site, car ils n'ont pas pu être réutilisés sur le chantier;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT l'avis de changement n° DC-10, daté du 2 février 2022, au montant de 18 544,80 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT qu'il a été nécessaire de faire des travaux temporaires sur l'avenue d'Argenteuil en raison de la conduite d'aqueduc de 350 mm qu'il n'a pas été possible de remplacer;

CONSIDÉRANT l'avis de changement n° DC-05, daté du 2 février 2022, au montant de 59 887,97 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que le règlement de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires municipaux prévoit l'obligation de faire approuver par le Conseil les directives de changements des travaux d'un montant de plus de 10 000 \$;

CONSIDÉRANT la somme disponible au règlement d'emprunt 2021-838, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice, Service du génie;

En conséquence, il est :

44-02-2022

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie et résolu

Que le Conseil municipal approuve l'avis de changement n° DC-10 concernant les travaux supplémentaires en lien avec le remblai supplémentaire, au montant de 18 544,80 \$, taxes en sus;

Que le Conseil municipal approuve l'avis de changement n° DC-05 concernant les travaux supplémentaires en lien avec les travaux temporaires sur l'avenue d'Argenteuil, au montant de 59 887,97 \$, taxes en sus;

Le tout payable par le règlement d'emprunt 2021-838, tel qu'amendé.

-Adopté

12.3. Mise en disponibilité de fonds pour l'achat de divers équipements pour le Service des travaux publics

CONSIDÉRANT le projet PTI 22304, équipement réparation de boîtier de vanne, inscrit au PTI 2022-2023-2024 de la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT le projet PTI 22305, équipement de localisation de conduites, inscrit au PTI 2022-2023-2024 de la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT la Politique de capitalisation des immobilisations de la Ville de Lachute datée du 1^{er} juin 2020;

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



CONSIDÉRANT les sommes disponibles au fonds de roulement;

CONSIDÉRANT que ces projets répondent à l'action 65 du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit « *Investir dans l'entretien et la prévention de nos équipements et infrastructures, notamment dans un contexte de changements climatiques* »;

En conséquence; il est :

45-02-2022

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le Conseil municipal autorise la mise en disponibilité d'une somme de 19 300 \$, taxes nettes en provenance du fonds de roulement, le tout remboursable par le fonds d'administration sur une période de 5 ans, pour financer l'achat de divers équipements pour le Service des travaux publics.

- 13 800 \$, taxes nettes pour le projet PTI 22304, équipement réparation de boîtier de vanne;
- 5 500 \$, taxes nettes pour le projet PTI 22305, équipement de localisation de conduites.

Que le Conseil municipal autorise de retourner tout solde résiduaire dans le fonds de roulement.

-Adopté

13. Sécurité publique / Sécurité incendie :

13.1. Dépôt du rapport mensuel du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois de décembre 2021

Monsieur le maire résume le rapport du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois de décembre 2021 et il est déposé au Conseil.

13.2. Mise en disponibilité de fonds pour l'achat d'équipements de protection individuelle

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal d'assurer la santé sécurité des pompiers et de maintenir l'inventaire des équipements de protection individuelle qui ont été endommagés lors d'un récent incendie;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service de la sécurité incendie pour l'achat d'habits de combat et d'appareils de protection respiratoire individuelle autonome (APRIA);

CONSIDÉRANT le souci d'une compatibilité et d'une uniformisation relatives aux nouvelles acquisitions pour un arrimage avec les équipements déjà en service;

CONSIDÉRANT la Politique de capitalisation des immobilisations de la Ville de Lachute datée du 1er juin 2020;

CONSIDÉRANT les recherches de prix effectuées récemment et que ce projet est évalué à environ 40 000 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au fonds de roulement;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'un achat regroupé avec d'autres municipalités qui s'offre à court terme;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'action 47 du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit « *Conserver un service de sécurité incendie performant* »;

En conséquence; il est :

46-02-2022

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

Que le Conseil municipal autorise la mise en disponibilité d'une somme de 42 000 \$ en provenance du fonds de roulement, le tout remboursable par le fonds d'administration sur une période de 10 ans, pour financer l'achat d'équipements de protection individuelle.

Que le Conseil municipal autorise de retourner tout solde résiduaire dans le fonds de roulement.

-Adopté

13.3. Mise en disponibilité de fonds pour la migration vers une plateforme Web, la mise à jour du logiciel de gestion et l'acquisition d'un module de prévention résidentielle du Service de la sécurité incendie

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal d'assurer l'efficience des outils de gestion et de favoriser le maintien des actifs;

CONSIDÉRANT l'offre d'un module de prévention incendie pour la gestion interactive du programme de vérification des avertisseurs de fumée, permettant aux citoyens d'effectuer une auto-inspection de leurs résidences;

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



CONSIDÉRANT que ce projet est inscrit au PTI 2022-2023-2024 sous les numéros 22203 et 22204;

CONSIDÉRANT la Politique de capitalisation des immobilisations de la Ville de Lachute datée du 1er juin 2020;

CONSIDÉRANT que ce projet est évalué à 23 000 \$;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au fonds de roulement;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur, Service de la sécurité incendie pour la migration vers une version à jour du logiciel de gestion ICO Solutions offert par la compagnie ICO Technologies;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'action 47 du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit « *Conserver un service de sécurité incendie performant* »;

En conséquence; il est :

47-02-2022

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault appuyé par Monsieur le conseiller Christian David et résolu

Que le Conseil municipal autorise la mise en disponibilité d'une somme de 23 000 \$ en provenance du fonds de roulement, le tout remboursable par le fonds d'administration sur une période de dix ans, pour financer la migration vers une plateforme Web, la mise à jour du logiciel de gestion et l'acquisition d'un module de prévention résidentielle du Service de la sécurité incendie;

Que le Conseil municipal autorise de retourner tout solde résiduaire dans le fonds de roulement;

Que le Conseil municipal autorise le directeur, Service de la sécurité incendie, monsieur Alain St-Jacques, à signer les offres de services et les contrats d'utilisation des licences, de la compagnie ICO Technologies inc. située au 1265, rue Trudel à Shawinigan G9N 8T3.

-Adopté

13.4. Mise en disponibilité de fonds pour l'acquisition de boyaux pour le Service de la sécurité incendie

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal d'assurer la santé sécurité des pompiers, de renouveler l'inventaire des boyaux qui n'ont pas réussi les tests hydrostatiques et de favoriser le maintien des actifs;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT que ce projet est inscrit au PTI 2022-2023-2024 sous le numéro 18201;

CONSIDÉRANT la Politique de capitalisation des immobilisations de la Ville de Lachute datée du 1er juin 2020;

CONSIDÉRANT que ce projet est évalué à 5 500 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au fonds de roulement;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur de la Sécurité incendie pour l'achat de ces boyaux;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'action 47 du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit « *Conserver un service de sécurité incendie performant* »;

En conséquence; il est :

48-02-2022

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose et résolu

Que le Conseil municipal autorise la mise en disponibilité d'une somme de 5 500 \$, taxes en sus, en provenance du fonds de roulement, le tout remboursable par le fonds d'administration sur une période de dix ans, pour financer l'achat de boyaux pour le Service de la sécurité incendie;

Que le Conseil municipal autorise de retourner tout solde résiduaire dans le fonds de roulement.

-Adopté

14. Urbanisme :

14.1. Dépôt du rapport des permis et inspections du mois de décembre 2021

Monsieur le maire résume le rapport des permis et inspections pour le mois de décembre 2021 et il est déposé au Conseil.

14.2. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 janvier 2022

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme incluses au procès-verbal de la séance régulière tenue le 12 janvier 2022;

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



CONSIDÉRANT les demandes d'approbation de dérogation mineure pour le 245, rue Georges, le 370, rue Principale et la rue Saint-Jean;

CONSIDÉRANT les consultations écrites tenues séance tenante concernant ces demandes;

CONSIDÉRANT les demandes d'approbation de PIIA pour le 32, chemin Beattie, le 9, rue Émilien, le 40, rue Tex-Lecor, le 46, avenue de la Providence et le 432, rue Principale;

En conséquence; il est :

49-02-2022

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal entérine les recommandations incluses au procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 janvier 2022.

-Adopté

14.3. Demande d'appui à la Ville de Lachute pour des travaux de remblai de la tête du cours d'eau Strong près de l'usine de Ice River Springs sur le lot 3 174 277 du cadastre du Québec (Boulevard Cristini)

CONSIDÉRANT que l'entreprise Ice River Springs désire agrandir son usine, mais que le futur bâtiment empiète dans la bande riveraine de la tête du cours d'eau Strong;

CONSIDÉRANT que l'aménagement du cours d'eau Strong a été réalisé lors de la construction de l'autoroute 50 et qu'il n'est donc plus naturel;

CONSIDÉRANT que depuis le mois de mars 2021, les municipalités ne peuvent plus émettre de dérogation mineure en bande riveraine suite à l'adoption du projet de loi 67 *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*;

CONSIDÉRANT qu'un rapport présentant notamment le projet d'aménagement du cours d'eau visant à remblayer la tête du ruisseau Strong sur les impacts de ce projet sur l'environnement a été préparé par André Lapointe, biologiste chez Le Groupe Forces;



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT que selon ce rapport le projet n'aura pas d'incidence sur la dynamique hydrique de ce secteur;

CONSIDÉRANT que ce rapport a également été déposé auprès du MELCC pour l'obtention d'une autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un cours d'eau sous la juridiction de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit signifier par voie de résolution au conseil de la MRC d'Argenteuil son appui à cette démarche;

CONSIDÉRANT que suite à la transmission de cette résolution à la MRC, le responsable régional des cours d'eau devra déposer au conseil de la MRC d'Argenteuil, un projet d'aménagement dudit cours d'eau décrivant la justification et l'envergure du projet et les principales étapes de réalisation des travaux pour fins d'approbation;

En conséquence, il est :

50-02-2022

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose et résolu

Que la Ville de Lachute appuie la demande de l'entreprise Ice River Springs de procéder au remblai de la tête du cours d'eau Strong afin de pouvoir réaliser son projet d'agrandissement de son bâtiment et afin de réaliser un projet industriel, le tout tel que déposé dans le rapport d'André Lapointe, biologiste chez Le Groupe Forces.

-Adopté

14.4. Demande d'appui à la Ville de Lachute pour des travaux dans les cours d'eau sans nom sur les lots 2 624 556, 2 872 985 et 3 943 667 du cadastre du Québec dans le secteur des rues du Pavillon et Laurier

CONSIDÉRANT que les Partenaires de la Rive Nord souhaitent réaliser un projet domiciliaire sur les lots 2 624 556, 2 872 985 et 3 943 667 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que ce développement permettra d'augmenter le nombre de logements dans la Ville;

CONSIDÉRANT que ce projet permet de densifier le périmètre urbain conformément aux orientations gouvernementales visant à limiter l'étalement urbain;

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



CONSIDÉRANT que des amendements réglementaires seront requis ultérieurement afin de réaliser le projet soumis;

CONSIDÉRANT que plusieurs cours d'eau naturels sous la juridiction de la MRC d'Argenteuil sont présents sur ces lots;

CONSIDÉRANT qu'un rapport du groupe Synergie a été déposé par Geneviève Boisjoli, biologiste, présentant notamment le projet d'aménagement d'un cours d'eau et le remblai d'un autre cours d'eau, en plus de documenter les impacts de ce projet sur l'environnement;

CONSIDÉRANT que selon ce rapport, le projet n'aura pas d'incidences sur la dynamique hydrique de ce secteur;

CONSIDÉRANT que ce rapport a également été déposé auprès du MELCC pour l'obtention d'une autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit signifier par voie de résolution au conseil de la MRC d'Argenteuil son appui à cette démarche;

CONSIDÉRANT que suite à la transmission de cette résolution à la MRC, le responsable régional des cours d'eau devra déposer au conseil de la MRC d'Argenteuil, un projet d'aménagement dudit cours d'eau décrivant la justification et l'envergure du projet et les principales étapes de réalisation des travaux pour fins d'approbation;

En conséquence, il est :

51-02-2022

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que la Ville de Lachute appuie la demande des Partenaires de la Rive Nord à procéder à la réalisation de travaux d'aménagement des cours d'eau sans nom situés sur les lots 2 624 556, 2 872 985 et 3 943 667 du cadastre du Québec, afin de réaliser un projet résidentiel, le tout tel que déposé dans le rapport de Geneviève Boisjoli, biologiste de Synergie.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

14.5. Remerciements à Monsieur Denis Sabourin

CONSIDÉRANT que Monsieur Denis Sabourin a signifié son intention de ne pas vouloir renouveler son mandat au siège numéro 4 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour des raisons personnelles;

CONSIDÉRANT que Monsieur Sabourin a siégé au sein du comité consultatif d'urbanisme du 13 octobre 1993 au 6 octobre 1999, du 13 novembre 2002 au 7 février 2011 ainsi que du 20 janvier 2020 à ce jour;

CONSIDÉRANT la présence assidue et l'implication de Monsieur Sabourin depuis qu'il a été nommé au comité;

En conséquence, il est :

52-02-2022

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie et résolu

Que les membres du Conseil municipal remercient Monsieur Denis Sabourin pour son implication lors des mandats qui lui ont été confiés au sein du Comité consultatif d'urbanisme et soulignent que son apport aux discussions et recommandations du comité relativement à diverses questions d'urbanisme a été très apprécié.

-Adopté

14.6. Renouvellement et nomination de membres du Comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT que les sièges numéro 2 de monsieur Robert Legault et numéro 4 de monsieur Denis Sabourin, substitut, sont présentement vacants;

CONSIDÉRANT que monsieur Robert Legault est toujours intéressé à poursuivre au sein du comité;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues et les entrevues réalisées;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 2009-699;

En conséquence; il est :

53-02-2022

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges et résolu

Que le Conseil municipal renouvelle le mandat monsieur Robert Legault au siège numéro 2 pour une période de deux (2) ans;

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



Que le Conseil municipal nomme madame Marie-Hélène Fugère au siège numéro 4 pour une période de deux (2) ans.

-Adopté

15. Loisirs :

16. Affaires diverses :

16.1. Ordonnance de mesures relativement au chien de race Rottweiler/Bouvier allemand dont le propriétaire demeure au 126, rue St-Jacques (Licence #794)

CONSIDÉRANT les conditions de garde émises le 21 septembre 2018 par la Ville de Montréal à l'encontre du chien de race Rottweiler/Bouvier allemand inscrit au registre des licences de la Ville de Lachute sous le numéro 794 et dont le propriétaire demeure au 126, rue St-Jacques;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 9 et 11 du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, chapitre P-38.002, r. 1;

CONSIDÉRANT l'avis d'intention d'exercer les pouvoirs discrétionnaires prévus aux articles précités notifié le 26 janvier 2022 au propriétaire du chien portant le numéro de licence #794, le tout conformément à l'article 12 dudit règlement;

CONSIDÉRANT que les circonstances justifient l'ordonnance de mesures visant à réduire le risque que constitue le chien pour la santé ou la sécurité publique;

En conséquence; il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal ordonne au propriétaire du chien de race Rottweiler/Bouvier allemand, portant le numéro de licence #794 et situé au 126, rue St-Jacques, ainsi qu'à toute personne qui pourrait éventuellement devenir gardien de ce chien, de se conformer aux mesures suivantes:

- le chien ne peut être gardé en présence d'un enfant de 10 ans ou moins que s'il est sous la supervision constante d'une personne âgée de 18 ans et plus;
- le chien doit être gardé au moyen d'un dispositif qui l'empêche de sortir des limites d'un terrain privé qui n'est pas clôturé ou dont la clôture ne



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

permet pas de l'y contenir. En outre, une affiche doit également être placée à un endroit permettant d'annoncer à une personne qui se présente sur ce terrain la présence d'un chien;

- À l'extérieur de la résidence, le chien doit porter en tout temps une muselière-panier. De plus, il doit y être tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,25 m, sauf dans une aire d'exercice canin.

Que le Conseil municipal se réserve le droit de faire évaluer le chien et d'ordonner des mesures additionnelles dans l'intérêt de la sécurité publique.

-Adopté

16.2. Ordonnance de mesures relativement au chien de race Pitbull dont le propriétaire demeure au 120, Place Vachon (Licence #1014)

CONSIDÉRANT le signalement d'un médecin vétérinaire du 26 octobre 2020 concernant un chien de race Pitbull portant le numéro de licence #1014 et dont le propriétaire demeure au 120, Place Vachon;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 9 et 11 du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, chapitre P-38.002, r. 1;

CONSIDÉRANT l'avis d'intention d'exercer les pouvoirs discrétionnaires prévus aux articles précités notifié le 21 décembre 2021 au propriétaire du chien portant le numéro de licence #1014, le tout conformément à l'article 12 dudit règlement;

CONSIDÉRANT que les circonstances justifient l'ordonnance de mesures visant à réduire le risque que constitue le chien pour la santé ou la sécurité publique;

En conséquence; il est :

55-02-2022

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

Que le Conseil municipal ordonne au propriétaire du chien de race Pitbull, portant le numéro de licence #1014 et situé au 120, Place Vachon, ainsi qu'à toute personne qui pourrait éventuellement devenir gardien de ce chien, de se conformer aux mesures suivantes:

- le chien ne peut être gardé en présence d'un enfant de 10 ans ou moins que s'il est sous la supervision constante d'une personne âgée de 18 ans et plus;
- le chien doit être gardé au moyen d'un dispositif qui l'empêche de sortir des limites d'un terrain privé qui n'est pas clôturé ou dont la clôture ne permet pas de l'y contenir. En outre, une affiche doit également être placée à un endroit permettant d'annoncer à une personne qui se présente sur ce terrain la présence d'un chien;

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



- À l'extérieur de la résidence, le chien doit porter en tout temps une muselière-panier. De plus, il doit y être tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,25 m, sauf dans une aire d'exercice canin.

Que le Conseil municipal se réserve le droit de faire évaluer le chien et d'ordonner des mesures additionnelles dans l'intérêt de la sécurité publique.

-Adopté

16.3. Ordonnance de mesures relativement au chien de race Labrador/Terre-neuve dont le propriétaire demeure au 104, rue Gagné (Licence #738)

CONSIDÉRANT le rapport d'événement de la Sûreté du Québec daté du 12 juillet 2021 concernant un chien de race Labrador/Terre-neuve portant le numéro de licence #738 et dont le propriétaire demeure au 104, rue Gagné;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 9 et 11 du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, chapitre P-38.002, r. 1;

CONSIDÉRANT l'avis d'intention d'exercer les pouvoirs discrétionnaires prévus aux articles précités notifié le 30 juillet 2021 au propriétaire du chien portant le numéro de licence #738, le tout conformément à l'article 12 dudit règlement;

CONSIDÉRANT que les circonstances justifient l'ordonnance de mesures visant à réduire le risque que constitue le chien pour la santé ou la sécurité publique;

En conséquence; il est :

56-02-2022

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

Que le Conseil municipal ordonne au propriétaire du chien de race Labrador/Terre-neuve, portant le numéro de licence #738 et situé au 104, rue Gagné, ainsi qu'à toute personne qui pourrait éventuellement devenir gardien de ce chien, de se conformer aux mesures suivantes:

- le chien ne peut être gardé en présence d'un enfant de 10 ans ou moins que s'il est sous la supervision constante d'une personne âgée de 18 ans et plus;
- le chien doit être gardé au moyen d'un dispositif qui l'empêche de sortir des limites d'un terrain privé qui n'est pas clôturé ou dont la clôture ne permet pas de l'y contenir. En outre, une affiche doit également être



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

placée à un endroit permettant d'annoncer à une personne qui se présente sur ce terrain la présence d'un chien;

- À l'extérieur de la résidence, le chien doit porter en tout temps une muselière-panier. De plus, il doit y être tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,25 m, sauf dans une aire d'exercice canin.

Que le Conseil municipal se réserve le droit de faire évaluer le chien et d'ordonner des mesures additionnelles dans l'intérêt de la sécurité publique.

-Adopté

16.4. Ordonnance de mesures relativement au chien de race Grand Danois dont la propriétaire demeure au 5, Place Bourbonnière (Licence #963)

CONSIDÉRANT le rapport de la Sûreté du Québec daté du 24 octobre 2021 concernant un chien de race Grand Danois portant le numéro de licence #963 et dont la propriétaire demeure au 5, Place Bourbonnière;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 9 et 11 du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, chapitre P-38.002, r. 1;

CONSIDÉRANT l'avis d'intention d'exercer les pouvoirs discrétionnaires prévus aux articles précités notifié le 22 novembre 2021 à la propriétaire du chien portant le numéro de licence #963, le tout conformément à l'article 12 dudit règlement;

CONSIDÉRANT que les circonstances justifient l'ordonnance de mesures visant à réduire le risque que constitue le chien pour la santé ou la sécurité publique;

En conséquence; il est :

57-02-2022

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
et résolu

Que le Conseil municipal ordonne à la propriétaire du chien de race Grand Danois, portant le numéro de licence #963 et situé au 5, Place Bourbonnière, ainsi qu'à toute personne qui pourrait éventuellement devenir gardien de ce chien, de se conformer aux mesures suivantes:

- le chien ne peut être gardé en présence d'un enfant de 10 ans ou moins que s'il est sous la supervision constante d'une personne âgée de 18 ans et plus;
- le chien doit être gardé au moyen d'un dispositif qui l'empêche de sortir des limites d'un terrain privé qui n'est pas clôturé ou dont la clôture ne permet pas de l'y contenir. En outre, une affiche doit également être placée à un endroit permettant d'annoncer à une personne qui se présente sur ce terrain la présence d'un chien;

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



- À l'extérieur de la résidence, le chien doit porter en tout temps une muselière-panier. De plus, il doit y être tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,25 m, sauf dans une aire d'exercice canin.

Que le Conseil municipal se réserve le droit de faire évaluer le chien et d'ordonner des mesures additionnelles dans l'intérêt de la sécurité publique.

Adopté

16.5. Octroi d'une contribution financière

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a reçu une demande d'aide financière provenant d'un organisme de son milieu;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a étudié cette demande lors du caucus tenu le 7 février 2022;

CONSIDÉRANT les dispositions législatives habilitantes et la volonté du Conseil municipal de promouvoir et soutenir des initiatives artistiques, sportives, culturelles, sociales et communautaires de son milieu et/ou impliquant des citoyens de sa municipalité;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'action 52 du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit « Appuyer des organismes sociaux ayant un incidence sur la sécurité, la santé et le bien-être de la population »;

En conséquence; il est :

58-02-2022

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, à la Fondation de l'Hôpital d'Argenteuil à même le poste « réceptions et dons/législation » (02-110-00-493) :

- **500 \$** dans le cadre de l'activité « Courir à notre santé 2022 » qui se déroulera le 5 juin 2022 ayant pour but d'amasser des fonds pour l'achat d'un nouvel appareil EzCUT pour le département de pharmacie.

-Adopté



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

17. Deuxième période de questions

Aucune question n'est posée vu l'absence du public et toutes les questions reçues par courriel ayant été traitées à la première période de questions, en conséquence, la période de questions est close.

18. Levée de la séance

En conséquence, il est :

59-02-2022

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 20 h 10.

-Adopté

Bernard Bigras-Denis
Maire

Lynda-Ann Murray, notaire
Greffière

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

